

Décision du 16/08/2022 - Renouvellement du cadre de prescription compassionnelle de Thalidomide BMS 50 mg, gélule et des médicaments qui appartiennent au même groupe générique

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-12-1 III, L. 5121-14-3, et R. 5121-76-1 à R. 5121-76-11 ;

Vu le cadre de prescription compassionnelle (CPC) établi le 5 mai 2015 en application de l'article L. 5121-12-1 du code de la santé publique alors en vigueur, et modifié en dernier lieu le 6 mai 2022 ;

Considérant que, dans l'intérêt des patients, il est nécessaire de maintenir un encadrement sécurisé de l'utilisation des médicaments concernés dans les indications mentionnées dans le CPC susvisé ;

Décide :

Article 1^{er} :

Le CPC précité est renouvelé pour une durée de 3 ans.

Article 2 : La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'ANSM.

Fait, le 16/08/2022

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Directrice générale de l'ANSM

[+ Consultez la fiche CPC - Thalidomide](#)

● En lien avec cette information

PUBLIÉ LE 09/05/2022 - MIS À JOUR LE 21/10/2022

Décision du 06/05/2022 - Modification du cadre de prescription compassionnelle de

Thalidomide Accord 50 mg, gélule et des
médicaments qui appartiennent au même

groupe générique
DECISIONS (MÉDICAMENTS)

ACCÈS DÉROGATOIRE